

DIRECTION DU BUDGET
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

PARIS, LE 25 JUL. 2006

TÉLÉDOC 246
BUREAU 2BPSS
N° 2BPSS-06-2648

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

À

MADAME ET MESSIEURS LES CONTRÔLEURS BUDGÉTAIRES
ET COMPTABLES MINISTÉRIELS,

MADAME ET MESSIEURS LES CHEFS DES DÉPARTEMENTS
DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE PRÈS LES MINISTÈRES

Objet : Demande d'information sur le financement des mesures salariales et statutaires en 2006.
P.J. : 2 annexes

Dans le cadre des négociations salariales de janvier 2006, le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre un certain nombre de mesures salariales (revalorisation de la valeur du point de 0,5 % au 1^{er} juillet 2006, attribution d'un point uniforme au 1^{er} novembre 2006), statutaires (réforme de la grille des catégories C et B) et indemnitaires (attributions d'indemnités pour certains agents de catégorie B et A en sommet de grade).

Le financement de ces mesures, y compris l'impact sur la cotisation employeur au CAS pensions, devra être assuré en totalité par les ministères, dans le respect du plafond de titre 2 voté par le Parlement en LFI 2006, sans mobiliser les crédits mis en réserve à hauteur de 0,1 %.

Les ministères devront donc réaliser un effort en gestion, à travers les divers instruments dont ils disposent, notamment la limitation des recrutements, la mise en œuvre différée de certaines mesures catégorielles ministérielles non affectées ou la limitation du GVT.

Dans ce contexte, vous voudrez bien :

1. Demander aux directeurs des affaires financières d'explicitier, au niveau du périmètre ministériel, les modalités de financement intégral des dépenses obligatoires de personnel (y compris l'effet sur les cotisations sociales, CAS pensions inclus) découlant des mesures salariales et indemnitaires décidées en janvier dernier¹, hors mesures statutaires qui n'auront un impact en crédits qu'à partir de 2007.

La couverture de ces dépenses devra être réalisée avec les crédits de titre 2 dont les ministères disposent. L'utilisation des crédits mis en réserve ne devra être proposée par les directeurs des affaires financières qu'une fois épuisé le recours aux autres instruments de pilotage de la masse salariale.

¹ Cf. annexe sur l'estimation du coût de ces mesures pour chaque ministère en 2006 hors mesures statutaires.

Les ministères pourront proposer des redéploiements de titre 2 entre leurs programmes ou toute autre mesure de nature à assurer le bouclage de fin de gestion (abandon de certains recrutements par exemple). **Ils devront démontrer que les recrutements envisagés d'ici la fin de l'année sont compatibles avec le respect de l'enveloppe de masse salariale à leur disposition.**

Pour mémoire, vous rappellerez que la limitation des recrutements externes a été explicitement demandée par le Premier ministre dans sa circulaire du 19 janvier 2006. Cette circulaire demande aux ministres de privilégier les mobilités internes à l'administration.

Le **tableau joint en annexe** pourra servir de modèle à la réponse argumentée des gestionnaires ministériels.

2. Analyser la pertinence des éléments transmis par le ministère ainsi que la soutenabilité, au niveau du périmètre ministériel, du scénario de fin de gestion présenté. Vous veillerez à formuler d'éventuelles demandes d'informations complémentaires dans les meilleurs délais.

Si le nouveau scénario de gestion présenté par le ministère vous semblait difficilement compatible avec le financement intégral des dépenses obligatoires de personnel jusqu'à la fin de l'année, vous êtes invités à transmettre vos remarques et suggestions de mesures de correction, par écrit, aux directeurs des affaires financières, avec copie à la direction du budget (bureau sectoriel concerné et bureau 2BPSS).

Je souhaite que vous ayez un dialogue avec les directeurs des affaires financières permettant de déboucher sur le plus grand nombre d'appréciation positive des éléments d'information communiqués.

Je vous invite à m'informer des difficultés que vous pourriez rencontrer à cette occasion.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Budget



Philippe JOSSE

ANNEXE 1

Estimation du coût 2006 des mesures salariales et indemnitaires décidées en janvier 2006

Le tableau ci-dessous reprend une estimation du coût (en M€) sur l'année 2006 des mesures salariales et indemnitaires décidées en janvier 2006, en isolant l'impact sur les cotisations au CAS pensions.

Les mesures statutaires n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessous car leur application, bien que prévue au 1^{er} novembre, ne se traduira en crédits qu'en gestion 2007 (délai nécessaire aux gestionnaires pour réaliser le reclassement des agents dans les nouvelles grilles).

	Primes sommet de grade (A et B)	Suppléments de cotisations CAS pensions			TOTAL
		Point 2006	civils	militaires	
Affaires étrangères	0,01	1,8	0,7	0,2	2,7
Agriculture	0,19	3,6	1,5		5,4
Culture	0,03	1,3	0,5		1,8
Défense	0,02	31,9	0,5	25,9	58,4
Ecologie		0,7	0,3		1,0
Economie, finances et industrie	1,47	17,5	7,4		26,4
Enseignement scolaire	7,40	101,8	43,3		152,5
Enseignement supérieur et recherche	0,68	15,2	6,4		22,3
Emploi, cohésion sociale et logement	0,01	1,3	0,5		1,8
Equipement	0,08	6,6	2,8	0,1	9,5
Intérieur	0,06	14,5	6,1	0,1	20,7
Jeunesse et sports	0,04	0,8	0,3		1,1
Justice	0,02	6,4	2,7		9,1
Outre mer		0,1	0,0		0,1
Santé	0,03	1,4	0,6		2,0
Services du Premier ministre	0,004	1,5	0,6	0,0	2,2
Total	10	206	74	26	317

ANNEXE 2

Proposition de présentation de la réponse argumentée du ministère

Ministère :

**Les montants doivent être renseignés en M€ y compris impact sur la cotisation employeur au CAS pensions
Le financement envisagé doit permettre de couvrir l'intégralité du coût des mesures supplémentaires à financer**

	Commentaires
<p>Mesures supplémentaires à financer</p> <p>Mesures générales décidées en janvier 2006 Mesures statutaires et indemnitaires "Jacob" Autres éléments contribuant à sur-exécuter la LFI Total</p>	<p align="right">0,00 0,00 0,00 0,00</p> <p align="center">Justifier les différents facteurs de sur-exécution par rapport à la LFI</p>
<p>Modes de financements proposés</p> <p>Limitation des recrutements (cf. circulaire du Premier ministre du 19 janvier 2006) Limitation des avancements et promotions Autres éléments contribuant à sous-exécuter la LFI Total</p>	<p align="right">0,00 0,00 0,00 0,00 0,00</p> <p align="center">Justifier les différents facteurs de sous-exécution par rapport à la LFI</p>